

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Finances : Compte administratif 2023 – Budget Pico centrale

N°20240213-06

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de la PICO CENTRALE constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET CENTRE AERE	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT					0
FONCTIONNEMENT					0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget de la PICO CENTRALE.
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 février 2024,
 Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 FEV. 2024
 Publié le :

14 FEV. 2024

